

ARTICLES.	Ordre.	Tarif.
G		
Glucose (<i>voir</i> sucre de raisin).		
Gomme adragante	24	Exempt.
“ arabique	24	“
“ copale	24	“
“ d’ambre	24	“
“ d’épine-vinette	24	“
“ d’Australie	24	“
“ gedda, kaurie	24	“
“ laque blanche	24	“
“ mastic	24	“
“ sandaraque	24	“
“ senegal	24	“
Gomme anglaise, dressine, crème d’encollage et encollage à émail	24	1 c. p. lb.
Gomme élastique non ouvert	24	Exempt.
Gommes, savoir :—Gomme d’ambre, arabique, d’Australie, copale, damar, kaurie, mastic, sandaraque, sénégal et laque ; et laque blanche, en gommes ou larmes, pour fins de fabrication ; et gomme adragante, gedda et d’épine-vinette	24	Exempt.
Gommier (<i>voir</i> bois de service).		
Goudron (de pin) en colis, ne contenant pas plus de quinze gallons	24	Exempt.
Goudron et poix de houille	24	10 p. c.
Gournables	31	Exempt.
Gouttes (<i>voir</i> médicaments).		
Gouvernement (<i>voir</i> articles pour le).		
Gouverneur général (<i>voir</i> articles pour le).		
Goyaves	21	Exempt.
Graines aromatiques, non comestibles ou à l’état naturel, dont la valeur n’est pas augmentée par le broyage ou le raffinage ou par aucun autre procédé de fabrication, savoir :—Anis, amis étoilé, carvi, cardamone, coriandre, cumin, fenouil et fenugrec	24	Exempt.
Graines de lin	24	10c. p. boiss.
Graines, savoir :—de betterave, de carotte, de navet, de mangewurzel et de moutarde	24	Exempt.
Graines, savoir :—de jardin, de champ et autres graines, pour fins agricoles ou autres, n. a. p., si elles sont en grenier ou par gros colis, dix pour cent <i>ad valorem</i> , et si elles sont enveloppées dans de petits papiers ou petits paquets	24	10 p. c. 25 p. c.
Grains avariés (<i>voir</i> céréales).		
Graisse brute, déchets du gras animal, pour la fabrication du savon seulement	23	Exempt.
Graisse pour essieux	23	1c. p. lb.
Granit et grès taillés ; toute autre pierre à bâtir, taillée, excepté le marbre, et tous articles en pierre, n.s.a.	26	30 p. c.
Graviers	26	Exempt.
Grenades	21	“
Groseilles (<i>voir</i> mûres).		
Groseilliers	30	1c. chacun.
Guano ou autres engrais animaux et végétaux	23	Exempt.
Guingamps (<i>voir</i> denims).		
Gutta percha au naturel	24	“
Gutta percha ouvré	21	25 p. c.
Gypse naturel (sulfate de chaux)	26	Exempt.
“ broyé, non calciné	26	10c. p. 100 lbs.